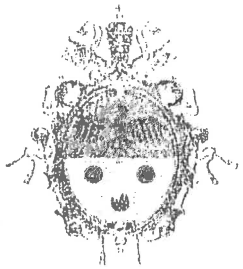

Pius PP. XI

Plenitudine potestatis
Sanctae Sedis Apostolicae deputamus
in Nostrum Legatum Petrum Martinum
Ngô-Dinh-Thuc Episcopum titularem
Saesinensem ad fines Nobis notos, cum
omnibus necessariis facultatibus.

Datum Romae apud S. Petrum,
die XV mensis Martii MCMXXXVIII
Pontificatus Nostri anno septimo decimo.

Pius PP. XI

Pie XI pape,

En vertu de la plénitude des pouvoirs du Saint Siège Apostolique, nous instituons comme notre légat Pierre Martin Ngo Dinh Thuc évêque titulaire de Saïgon pour des fins connues de nous, avec tous les pouvoirs nécessaires.

Donné à Rome près Saint Pierre, le 15 mars 1938, dix-septième année de notre pontificat.

Pie XI, pape

Le 15 mars 1938, le pape Pie XI honorait Monseigneur Martin Ngo Dinh Thuc d'une confiance toute particulière dans une délégation de pouvoirs dont nous reproduisons ci-dessous la photocopie.

Les deux cas sont analogues. Par cet acte du Saint Siège, les deux évêques recevaient des *pouvoirs pontificaux*, ceux des *Patriarches*. Le détail de ces pouvoirs est explicité par Pie XI lui-même, ainsi que le rapporte le Père Lesourd dans les termes suivants :

« Oralement, le Saint-Père détailla d'abord tous les pouvoirs qu'il donnait, y compris de choisir des prêtres à sacrer et leur conférer l'épiscopat sans qu'ils eussent besoin de bulles pontificales, ni donc de donner leurs signatures les engageant à s'y conformer sous la foi du serment.

« Puis, après avoir longuement détaillé de vive voix tous les pouvoirs vraiment extraordinaires, le pape se résuma ainsi très solennellement :

« — En un mot Nous vous accordons tous *les pouvoirs pontificaux du pape même, qui ne sont pas de droit divin incommunicables.»*

Monseigneur Ngo Dinh Thuc disposait donc des mêmes pouvoirs. Ils n'ont jamais été rapportés à notre connaissance. Et ce grand prince de l'Eglise a croupi pendant des années dans un taudis de 15m², où il devait son toit et son pain à la charité de quelques incroyants qui l'avaient pris en affection et en pitié. Tout son argent avait été distribué à plus pauvre que lui : les réfugiés du Vietnam abandonnés par la France. Sans secours, abandonné de tous, il fut kidnappé et sequestré en Amérique par l'Eglise moderniste, et mourut entre les mains de ceux qui prétendent lui avoir arraché son allégeance à Vatican II... mais nous ne sommes pas obligés de les croire !

En tout cas, nous en avons maintenant la preuve. Il détenait d'un pape authentique les pleins pouvoirs de Patriarche. Il était coupé de Rome par la jungle conciliaire, plus féroce dans sa forme que ne l'était celle du Vietnam dans la sienne. Voilà qui apporte un élément important concernant la licéité des sacres qu'il a conférés. Cette preuve matérielle est une importante pièce du dossier.

S.L.B.